



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et  
greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo  
**QUE:**

**CONSULTATION PUBLIQUE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 461-2024  
AYANT POUR BUT DE CITER  
L'« ÉGLISE DE SAINT-MALO »  
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

**QUE** lors d'une séance régulière tenue le 12 août 2024 à 20 h 00, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo adoptera le règlement numéro 461-2024.

**QU'** au cours de cette assemblée, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**QUE** l'original dudit règlement est conservé dans le bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

**QUE** le règlement numéro 461-2024 entrera en vigueur le 12 août 2024.

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 18<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### Certificat de publication

**CONSULTATION PUBLIQUE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 461-2024  
AYANT POUR BUT DE CITER  
L'« ÉGLISE DE SAINT-MALO »  
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Je, soussignée, Gabriela Fiema, résidant à la municipalité de Saint-Isidore de Clifton, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO  
2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
greffière-trésorière